

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 511

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 36

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« F. – L'article 4 *ter* entre en vigueur lors du prochain renouvellement des commissions consultatives paritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.